

DÉCLARATION DE TRAVAUX EN COURS D'EAU

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intitulé de l'opération :

.....

Maître d'ouvrage (demandeur) :

Nom, Prénom ou raison sociale :

Numéro SIRET * :

Représentant :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

Maître d'œuvre :

Nom, Prénom ou raison sociale :

Numéro SIRET* :

Représentant :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

Lieu des travaux :

Commune(s) :

Lieu(x)- dit(s), parcelle(s) avec références cadastrales :

.....

Cours d'eau concerné par les travaux 1:

Affluent du cours d'eau 2:

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui Non

Si non, préciser le statut du demandeur :

Et indiquer si le propriétaire est d'accord avec l'opération : Oui Non

Joindre obligatoirement un plan de situation de l'emplacement des travaux au 1/25000^{ème}

Objectifs de l'opération envisagée :

.....

.....

Date de commencement et durée prévues :

.....

*** Attention : le numéro de SIRET est à renseigner de façon obligatoire pour les entreprises, les agriculteurs, les collectivités : seuls les particuliers ne sont pas concernés.**

1 Indiquer le nom du cours d'eau qui figure sur la carte IGN. En l'absence de nom, préciser « appellation locale »

2 Indiquer dans quel cours d'eau se jette le cours d'eau concerné par les travaux.

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

2-1 - Caractéristiques principales :

Cocher les cases correspondantes, remplir les champs en pointillés et les tableaux.

1. Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

- Nature des embâcles / de la végétation :
- Matériel employé :

2. Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

- Type d'intervention :

Curage

Enlèvement d'atterrissements

Déplacement ou régalaage d'atterrissement

Scarification ou dévégétalisation d'atterrissements

- Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)

- Entretien régulier : Oui Non. Si oui, date de la dernière intervention :
- Matériel employé :
- Destination des matériaux retirés (le cas échéant) :
- Plages de dépôt : OUI NON Capacité maximale de la plage :

➤ **Détailler l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, ...**

➤ **Joindre obligatoirement un plan des surfaces concernées.**

3. Passage de canalisation sous le lit du cours d'eau :

- Technique employée : Tranchée ; Fonçage ou forage.
- Type de réseau : Eau potable ; Assainissement ; Autre :
- Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :
- Matériaux de comblement ou de protection :

➤ **Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).**

4. Ouvrage de franchissement de type buse ou dalot :

- Type d'ouvrage : Buse unique ; Buses multiples (nombre : ...) ; Dalot
- Caractéristiques :

Longueur totale de l'ouvrage	Diamètre(s) interne(s) ou Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Prolongement d'une buse existante ?
				oui non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

3- RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE "LOI SUR L'EAU"

Il s'agit des rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement : ne sont reprises ici que les rubriques les plus courantes pour les interventions en cours d'eau (liste intégrale des rubriques disponible au SEEF et sur le site internet de la DDT).

Cocher **OBLIGATOIREMENT** les rubriques correspondant aux travaux envisagés. Ils peuvent concerner plusieurs rubriques. Si aucune rubrique n'est cochée, le dossier sera considéré comme incomplet.

Si les travaux dépassent la valeur maximale des seuils indiqués, le projet sera soumis à une procédure d'autorisation. Dans ce cas, le présent formulaire n'est pas adapté.

3.1.1.0(2°) : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur³ d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique⁴, entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur¹ d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.

3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.

3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.⁵

3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain⁶, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, (...) le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur à 2 000m³ et la teneur des sédiments extraits inférieure au niveau de référence S17.

3.2.2.0 (2°) : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur⁸ d'un cours d'eau la surface soustraite à la crue étant

³ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁴ Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

⁵ Cette rubrique s'applique pour tous les travaux réalisés dans les cours d'eau dans lesquels une faune aquatique est présente.

⁶ L'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement est un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

⁷ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm): Arsenic : 30 - Cadmium : 2 - Chrome : 150 - Cuivre : 100 - mercure : 1 - Nickel : 50 - Plomb : 100 - Zinc : 300 - PCB totaux : 0.680 - HAP totaux : 22.800).

⁸ Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²

Autre rubrique :
.....
.....
.....
.....

4- MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

Renseigner chacune des lignes des tableaux.

Accès à la zone de travaux :

Les travaux seront réalisés depuis la berge	oui	non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	oui	non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	oui	non
Mise en place d'un passage busé provisoire	oui	non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	oui	non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	oui	non

Isolement de la zone de travaux :

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	oui	non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	oui	non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	oui	non
Mise en place de batardeaux	oui	non

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.

En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5- NOTICE D'INCIDENCES SIMPLIFIÉE

5-1 - ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

5-1-1 – Milieu physique :

Joindre si possible des prises de vue photographiques.

Largeur du lit mineur :

Largeur approximative du lit mouillé (en eaux moyennes)	Largeur au sommet des berges

Nature des berges :

Préciser : arborée, enherbée,
artificielle (enrochement, mur), ...

Rive droite	Rive gauche

Nature du lit à l'emplacement des travaux :

Blocs Gravier Sable Limon, terre Vase Lit artificiel

Informations complémentaires :

.....
.....
.....

5-1-2 – Faune aquatique :

Espèces fréquentant le site : Truites Autres poissons Ecrevisses

Présence de frayères : Oui Non Ne sais pas

Informations complémentaires⁹ :

.....
.....
.....

5-1-3 – Usages :

Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture, ...) :

.....
.....

5-1-4 – Zones protégées au titre des milieux naturels¹⁰ :**Zone « NATURA 2000 » :**➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

⁹ Apporter toutes les précisions permettant de juger de l'intérêt piscicole du cours d'eau. Des informations peuvent être recueillies auprès de l'association de pêche locale.

¹⁰ Se reporter à la carte « Zones NATURA 2000 » disponible sur le site internet de la DDT et jointe au formulaire de déclaration simplifiée

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Copier la conclusion du formulaire NATURA 2000

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

- **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche :

Distance entre le site et le projet :

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

Cadre réservé à l'administration : validation l'évaluation des incidences NATURA 2000 oui non

Travaux situés dans un autre site protégé :

oui non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

.....

.....

5-2 - INCIDENCES DE L'AMÉNAGEMENT SUR LES ÉCOULEMENTS, LE MILIEU AQUATIQUE OU LES USAGES (HORS PHASE DE CHANTIER)

Renseigner chacune des lignes des tableaux.

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres incidences :

.....

.....

Compléments d'informations :

.....

.....

Cas des ponts, passerelles, buses et dalots :Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues¹¹ :

L'ouvrage possèdera une section d'écoulement supérieure à l'ouvrage situé immédiatement en amont. <i>Dans ce cas, préciser ci-dessous la distance et la section (m²) de l'ouvrage amont.</i>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. <i>Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs.</i>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau).	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5-3 - INCIDENCES SPÉCIFIQUES LORS DE LA PHASE DE CHANTIER

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Destruction de la végétation de berges	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres incidences :

5-4 - MESURES PREVENTIVES OU CORRECTRICES***Renseigner chacune des lignes du tableau***

Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 1er octobre au 1^{er} avril.</u> <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet

¹¹ Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon les travaux seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement) avec obligation de produire une étude hydraulique spécifique.

En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Aucun déchet du au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex Conseil Supérieur de la Pêche) sera prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5-5 - MESURE COMPENSATOIRE :

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ? : oui non

Si oui, indiquez la mesure compensatoire proposée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5-5 - COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

Nom de l'orientation

- OF1** – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3** – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF4** – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5** – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF 5B** – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique
- OF6** – Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
 - OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B** - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides
 - OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7** – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- OF8** – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les travaux ou aménagements sont concernés par l'orientation fondamentale (OF) suivante : OF n°
Il est obligatoire de retenir au moins une orientation fondamentale (celle qui est le plus en lien avec les travaux ou les aménagements) sinon le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

.....
.....

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE : oui non

Expliquer de quelle façon les travaux sont rendus compatibles : modification du projet initial, prise en compte du fonctionnement du milieu, mesures correctives (choix des périodes de travaux, précautions de chantiers,..), mesures compensatoires,.....

Comment ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Données disponibles sur Internet : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php>

Cadre réservé à l'administration : validation de la compatibilité au SDAGE	oui	non
--	-----	-----

6- LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Plan de situation au 1/25 000ème (**obligatoire**)
- Extrait de la matrice cadastrale ou preuve de propriété
- formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 (obligatoire)
- Plan de masse
- Profil(s) en long
- Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier
- Photographies
- Note explicative
- fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- Autres pièces :

.....

.....

.....

7- SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

Dossier à envoyer en 4 exemplaires à :

<p>Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau Forêts L'Adret – 1 Rue des Cévennes 73 011 CHAMBERY Cedex Tél.: 04.79.71.72.93 Fax: 04.79.71.74.48</p>
--

**AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
A PREVENIR 7 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE**

Courriel : sd73@onema.fr

Agents	Téléphones portables	Réseaux hydrographiques
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du Service
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
Jean-Paul FORNER	06 85 06 99 81	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENQ	06 75 42 57 99	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truison, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	<ul style="list-style-type: none"> La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Lozière à la limite départementale (sauf Arly, Arc, Gelon :secteurs PELLENQ et FORNER)

Pour les lacs :

ONEMA - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND
04 50 70 48 13

ONEMA
SD de la Savoie
ZI les Contours – 73230 – SAINT-ALBAN-LEYSSE

